

AVIS

REUNION D'INFORMATION PREALABLE A LA REALISATION D'UNE ETUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT POUR LE RENOUELEMENT DU PERMIS DU SITE ARCELORMITTAL A MARCHIN

COMMUNE DE MARCHIN (Belgique)

Etude d'incidences sur l'environnement – Etablissement de classe 1

DEMANDEUR : ARCELORMITTAL Belgium sa, Bd de l'Impératrice, 66 à 1000 Bruxelles

Objet : Le renouvellement du permis d'environnement pour l'exploitation d'une ligne d'électro zingage (HP5) sur le site d'ArcelorMittal de Marchin, 64 Chaussée des Forges

Conformément aux dispositions des articles D.29-5 et suivants du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement et au Décret du 31 mai 2007 relatif à la participation du public en matière d'environnement, la société **ARCELORMITTAL Belgium sa** vous invite à participer à la **réunion d'information préalable (RIP) organisée** :

**Le jeudi 14 octobre 2021 à 19h
Dans le réfectoire de l'école de Belle Maison
Rue Joseph Wauters 1A à Marchin (Belgique)**

Toute personne intéressée peut participer à cette réunion.

Cette réunion d'information a pour objectifs :

1. de permettre au demandeur de présenter son projet ;
2. de permettre au public de s'informer et d'émettre ses observations et suggestions concernant le projet ;
3. de mettre en évidence des points particuliers qui pourraient être abordés dans l'étude d'incidences ;
4. de présenter des alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur et afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences.

L'étude d'incidences sur l'environnement du projet susmentionné sera réalisée par le bureau d'études Sertius sa, Avenue Alexander Fleming 12 à 1348 Louvain-La-Neuve.

Toute personne peut, dans un délai de 15 jours à dater du jour de la tenue de la réunion d'information, émettre ses observations, suggestions et demandes de mise en évidence de points particuliers concernant le projet, ainsi que présenter les alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur, afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation des études d'incidences, en les adressant par écrit au **Collège communal de MARCHIN – Rue Joseph Wauters 1A – 4570 Marchin – Service de l'Urbanisme**, en y indiquant ses noms et adresses. **Elle en adresse une copie au siège d'exploitation du demandeur, Département Environnement, situé Quai du Halage, 10 à 4400 Flémalle**

Toute demande d'informations peut être adressée auprès de Monsieur Emmanuel LAURENT, General Coordinator Environment & Energy of Liège, à l'adresse suivante : Quai du Halage 10, 4400 Flémalle ou par téléphone au +32 4 236 61 20 ou par mail Emmanuel.Laurent@arcelormittal.com.